

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 26

Du 15 novembre 2025

**Limitation de vitesse à 30 km/h
route de la Maltournée (RD308), esplanade Marthe DAGOT (RD308),
route du Village (RD308), chemin Neuf (RD308)
route de la Gare (RD478), chemin du Rocher de Valmy et route Royale
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU les aménagements de sécurité réalisés par la commune et Grand Besançon Métropole afin de limiter la vitesse des usagers et sécuriser les cheminements piétons sur le réseau routier départemental et les voies communautaires dans l'agglomération de Larnod,

Considérant qu'il y a lieu de régler la vitesse en cohérence avec les aménagements existants du domaine public,

Considérant qu'il importe de fixer la vitesse réglementaire par itinéraire,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de la Maltournée (RD308), l'esplanade Marthe DAGOT (RD308), la route du Village (RD308), le chemin Neuf (RD308), la route de la Gare (RD478), le chemin du Rocher de Valmy et route Royale est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

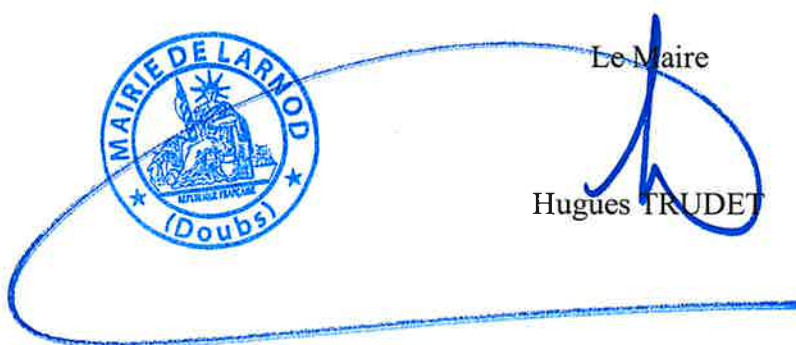
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

Article 5 :

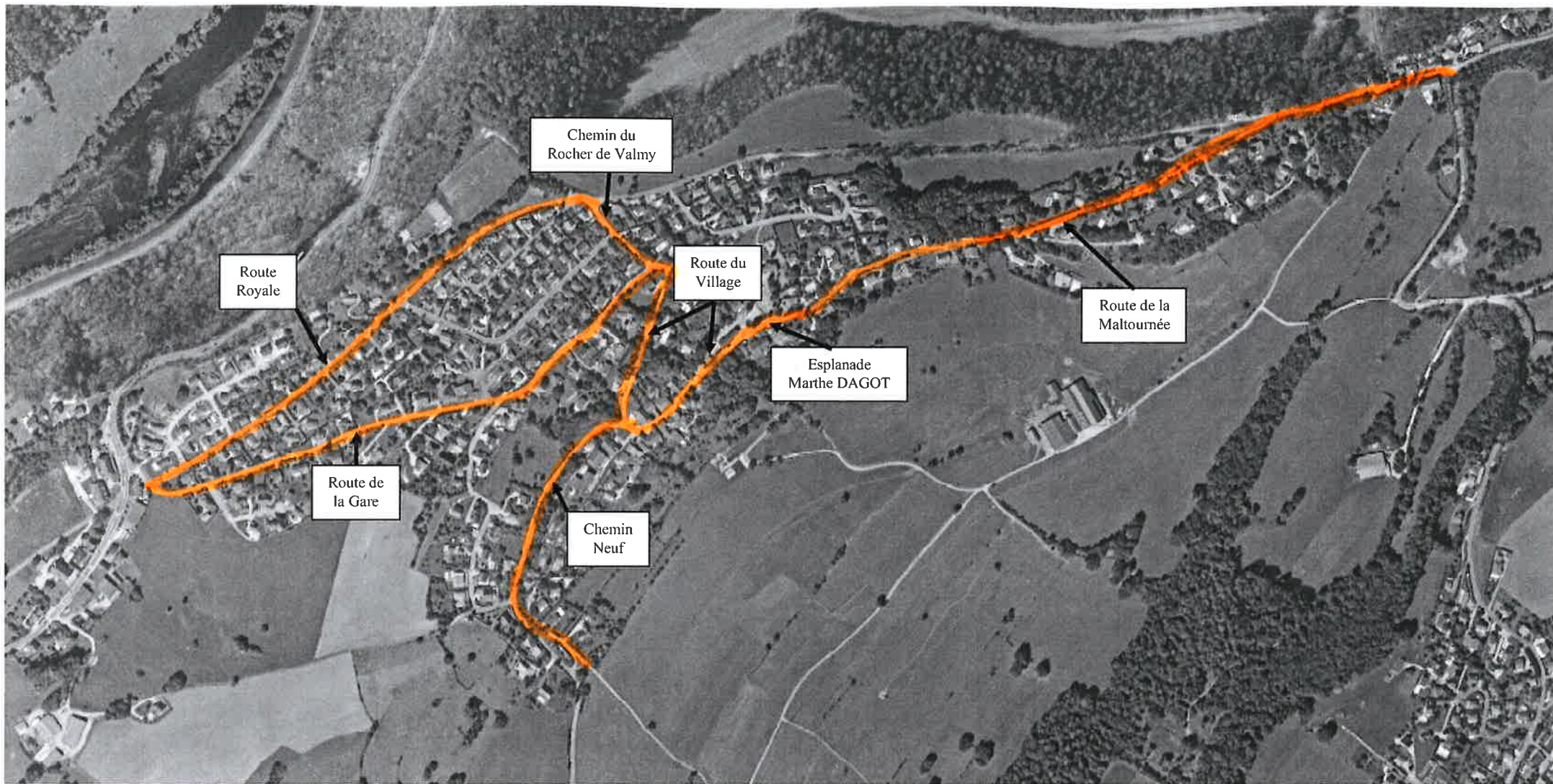
- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LARNOD (Doubs)' on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink. Above the signature is the text 'Le Maire' and below it is 'Hugues TRUDET'. A long, horizontal blue line is drawn across the bottom of the signature area.

PJ : plan de situation

- Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs



Chemin du
Rocher de Valmy

Route
Royale

Route du
Village

Route de la
Maltournée

Esplanade
Marthe DAGOT

Route de
la Gare

Chemin
Neuf